

DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE

\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

\*\*\*

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU

**OBJET :**

Séance du : 8 novembre 2022

**Cession de voiries et d'ouvrages édifiés d'Annemasse Agglo à la commune de Vetraz-Monthoux – projet P+R Monnet - avenue de l'Europe, chemin du Pré-Jouroux débouchant sur le chemin de Servette et parvis du lycée Jean-Monnet**

**Convocation du : 31 octobre 2022**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**  
Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**N° BC\_2022\_0121 Excusés :**  
Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-19 de son annexe,

Les travaux d'aménagement du P+R Monnet, et des cheminements associés sur la commune de Vetraz-Monthoux sont à présents terminés. Ces travaux se situent en prolongation du parvis du lycée Jean-Monnet.

Annemasse Agglo a assuré la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux d'aménagement situés sur l'avenue de l'Europe et le chemin du Pré-Jouroux débouchant sur le chemin de Servette, ainsi que le parvis du lycée Jean-Monnet. Un géomètre expert est intervenu pour délimiter l'emprise exacte de ces parcelles situées sur le domaine public, détaillées comme ci-dessous :

Parcelles d'origine	Surfaces (m <sup>2</sup> )	aménagement
D 4033p4	55	trottoirs et cheminement avenue de l'Europe
D 2800p2	40	trottoirs et cheminement avenue de l'Europe
D 2793p2	445	trottoirs et cheminement avenue de l'Europe
D 4901p2	348	trottoirs et cheminement avenue de l'Europe
D 4898p2	505	trottoirs et cheminement avenue de l'Europe
D 4895p2	318	trottoirs et cheminement avenue de l'Europe
D 4928p2	218	trottoirs et cheminement avenue de l'Europe
D 4926	44	trottoirs et cheminement avenue de l'Europe
D 4922p3	2	trottoirs et cheminement avenue de l'Europe
D 4079p2	106	parvis lycée
D 4080p2	303	parvis lycée
D 4083p2	29	parvis lycée
D 4039p2	598	parvis lycée

D 4034p1	290	parvis lycée
D 4078p1	11	parvis lycée
D 3992p2	7	parvis lycée
D 4081p1	21	parvis lycée
D 4082p1	5	parvis lycée
D 3991	3	parvis lycée
D 3427p2	415	cheminement de servette
D 4914	51	cheminement de servette
D 4553	118	cheminement de servette
D 4552p1	426	cheminement de servette
D 4005p1	231	cheminement de servette
<b>TOTAL</b>	<b>4589</b>	

Les parcelles ont été estimées à un montant total de 45 000€ par les services de France Domaine.

Il est proposé une cession des parcelles à la commune de Vétraz-Monthoux à un montant total d'un euro, et une acquisition par la commune des ouvrages édifiés sur ce terrain d'assiette à hauteur d'un montant de 136 103,17 €TTC, correspondant au montant du coût des travaux engagés par Annemasse Agglo.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la cession des terrains détaillés ci-dessus, avenue de l'Europe, chemin du Pré-Jouroux débouchant sur le chemin de Servette et le parvis du lycée Jean-Monnet à la commune de Vétraz-Monthoux, pour un montant d'un euro, ainsi que le remboursement des travaux réalisés sur le terrain d'assiette pour un montant total de 136 104,17€,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier,

D'IMPUTER la recette sur le crédit ouvert à cet effet au budget Principal 2022, antenne PRM, article 775.

**Le Secrétaire de séance**



**Le président,**

Signé par : Gabriel DOUBLET  
Date : 09/11/2022  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*